

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 109 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,  
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

**OBJET** : Création d'une société publique locale « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité moins une abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;  
Vu le Code du Commerce ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Sud-Artois ;

Vu le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Sud-Artois avec d'autres collectivités et groupements de collectivités, de se doter d'une structure leur permettant d'apporter son concours à leurs projets dans le domaine touristique et d'exercer les missions d'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès ;

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

## **DELIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de la constitution d'une société publique régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Décide que cette société publique locale :

- aura pour objet d'apporter son concours aux projets de développement de l'attractivité de leur territoire sur l'ensemble des secteurs du tourisme et à destination de l'ensemble des clientèles ;
- aura la dénomination suivante : Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.

**Article 3** : Fixe le montant du capital social de la société publique locale à 450.000 € et approuve la souscription des parts par la Communauté de Communes du Sud-Artois à hauteur de 14.000 € soit 14 actions de mille euros chacune.

**Article 4** : Fixe la répartition du capital social de la manière suivante :

- Communauté Urbaine d'Arras : 234 actions soit 52 % ;
- Ville d'Arras : 197 actions soit environ 43,8 % ;
- Communauté de communes du Sud-Artois : 14 actions soit environ 3,1 % ;
- Communauté de communes Osartis-Marquion : 5 actions soit environ 1,1 %.

**Article 5** : Désigne :

- Mme Evelyne DROMART comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Mme Evelyne DROMART comme mandataire représentant la Communauté de Communes du Sud-Artois au Conseil d'administration de la société publique locale.

**Article 6** : Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

**Article 7** : Procède à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.

**Article 8** : Donne tous pouvoirs à Mme Evelyne DROMART à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 9 novembre 2016 et transmission  
en Préfecture le 9 novembre 2016*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**  
2016- 109 - 9/11/2016  
*SPL Tourisme*



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

23 NOV. 2016

ARRIVÉE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

## RAPPORT

### CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES »

1/. Le tourisme est un secteur essentiel de l'activité économique de l'Arrageois qui a connu un développement important sous l'impulsion de la Ville d'Arras, appuyé et relayé par la Communauté Urbaine d'Arras.

Pour poursuivre ce développement dans un objectif d'efficacité et de cohérence territoriale et dans un esprit de complémentarité, la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, ainsi que les Communautés de Communes du Sud-Artois et d'Osartis-Marquion souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié au développement touristique de la destination Arras (au sens géographique le plus large).

2/ C'est dans ce contexte que ces collectivités et groupements ont souhaité créer une structure leur permettant d'agir dans le domaine touristique.

Et l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires».*

Il apparait donc possible entre la Communauté Urbaine d'Arras, la ville d'Arras, les communautés de communes du Sud-Artois et d'Osartis-Marquion de créer une société publique locale dont le capital social sera intégralement détenu par eux et qui agira également exclusivement pour leur compte.

Cette société pourra, dans le cadre des compétences respectives de ces collectivités et groupements de collectivités, apporter son concours à leurs projets dans le domaine touristique, en ayant pour objet d'exercer la mission d'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès et d'être ainsi chargée sur leur territoire :

- d'en faire la promotion touristique ;

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- de coordonner les interventions des divers partenaires ;
- d'assurer l'exploitation d'installations touristiques, culturelles (musées...), de loisirs, de congrès et de salons professionnels ou grand public ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation et de l'animation de fêtes et de manifestations, notamment culturelles ou sportives ;
- d'assurer la commercialisation de prestations de services touristiques.

3/ Il est proposé que le capital de cette société, lors de sa création, soit fixé à 450.000 €, divisé en 450 actions d'une valeur unitaire de 1.000 € et que ce capital soit réparti de la manière suivante :

- Communauté Urbaine d'Arras : 234 actions soit 52 % ;
- Ville d'Arras : 197 actions soit environ 43,8 % ;
- Communauté de communes du Sud-Artois : 14 actions soit environ 3,1 % ;
- Communauté de communes Osartis-Marquion : 5 actions soit environ 1,1 %.

Il est également proposé de retenir une forme moniste pour la gouvernance (société commerciale avec conseil d'administration) et de fixer le nombre d'administrateurs à 18, ainsi répartis à proportion de la détention de capital :

- Communauté Urbaine d'Arras : 9 ;
- Ville d'Arras : 7 ;
- Communauté de Communes du Sud-Artois : 1 ;
- Communauté de Communes Osartis-Marquion : 1.

Par ailleurs, il appartient à la Communauté de Communes du Sud-Artois de désigner son représentant aux assemblées générales. Il est proposé de désigner à cette fonction Mme Evelyne DROMART.

Il lui appartient également de proposer Mme Evelyne DROMART comme mandataire représentant la Communauté de Communes du Sud-Artois au Conseil d'administration de la société publique locale.

Il revient en outre au conseil communautaire d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

Il est donc proposé d'approuver la création d'une société publique locale selon les principales caractéristiques rappelées ci-dessus entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, la Communauté de Communes du Sud-Artois et la Communauté de Communes Osartis-Marquion ainsi que le projet de statuts de la société tels que joints au présent rapport.